

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
NATHALIE BRIÈRE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
ÉRIC FRASER
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE
LUCIE LALONDE
JULIE LAPIERRE
LOUIS LEGAULT
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE

F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
JUDITH PLOURDE
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
SYLVY RHÉAUME
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX
HYDRO-QUÉBEC
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE
MONTRÉAL H2Z 1A4
TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3156
TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 29 janvier 2003

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qc) H4Z 1A2

Par courriel et par poste

OBJET: Demande de dispense de recourir à l'appel d'offres pour combler les besoins en électricité des consommateurs au tarif BT
Demandes de remboursement des frais
Dossier Régie : R-3490-2002
Notre dossier : S-26103/ST/NL

Chère consœur,

Hydro-Québec accuse réception des demandes de remboursement des frais par les intervenants suivants :

- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (FCEI/AMBSQ);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques (S.É.)
- Syndicat des producteurs en serre du Québec;
- Union des consommateurs.

.../

Aux fins de sa décision relativement à ces demandes de remboursement de frais, Hydro-Québec demande à la Régie de l'énergie d'appliquer les bornes maximales établies dans la décision D-2002-198 du 27 septembre 2002 concernant les thèmes d'audience, le déroulement du dossier et l'échéancier ainsi que les barèmes prévus au *Guide de paiement des frais des intervenants* (décision D-99-124). Enfin, le Distributeur s'en remet à la Régie pour juger de la pertinence et de l'utilité des interventions.

La présente constitue les commentaires d'Hydro-Québec concernant les demandes de remboursement précitées et ce, en vertu de l'article 27 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Copie de la présente lettre est envoyée, par courrier électronique seulement, aux procureurs des intervenants.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX

Simon Turmel

ST/mb